



10 avril 2025

Note de synthèse Budget Primitif

VILLIEU LOYES MOLLON

Budget principal
Commune

SOMMAIRE

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes réelles d'investissement

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune.

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. L'année de renouvellement municipal un délai supplémentaire est accordé aux collectivités qui peuvent le voter jusqu'au 30 avril.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la commune. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Un budget est soumis à certains principes budgétaires :

- Annualité
- Universalité
- Unité
- Equilibre
- Antériorité

A noter, au cours de la préparation budgétaire et de l'élaboration du budget primitif, il est conseillé d'adopter une vision plus pessimiste sur les recettes et une vision optimiste sur les dépenses. Il est donc important de dissocier les données issues des Comptes administratifs (2022, 2023 et 2024) des données issues du Budget primitif (2025).

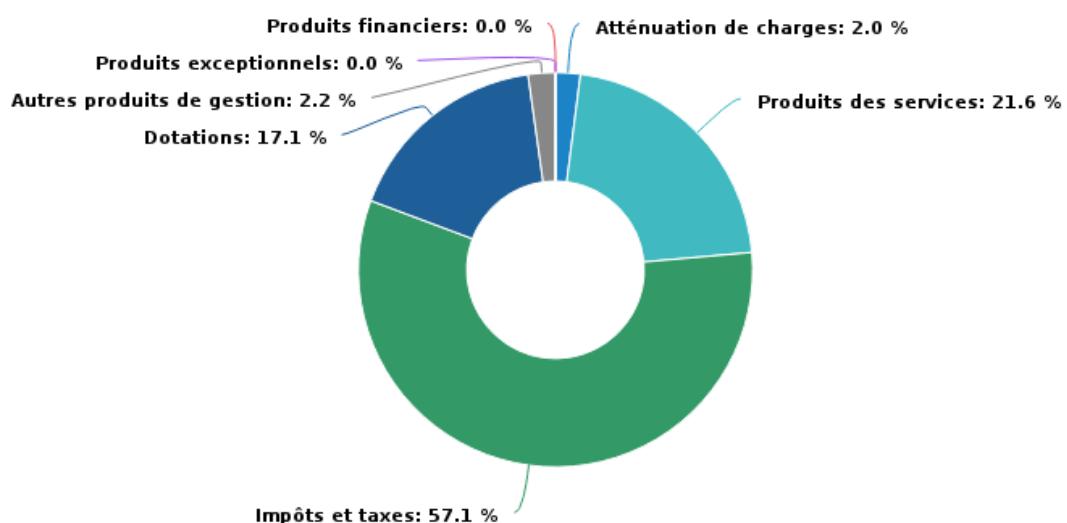
1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la commune. Au niveau des recettes, on retrouve principalement : Les recettes liées à la fiscalité, les dotations, les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2025, il est prévu pour les recettes réelles de fonctionnement un montant de 3 742 329.99 €, elles étaient de 4 177 201 € en 2024. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA
Impôts / taxes	1 844 301 €	1 983 523 €	2 151 480 €
Dotations / Subventions	519 691 €	583 801 €	589 342 €
Recettes d'exploitation	377 183 €	419 030 €	831 452 €
Autres recettes	243 310 €	56 522 €	604 925 €
Recettes réelles de fonctionnement	2 984 489 €	3 042 879 €	4 177 201 €
Opérations d'ordre	0 €	0 €	0 €
Excédent de fonctionnement	1 021 469 €	1 030 767 €	143 473 €

Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA
-------	------------	------------	------------

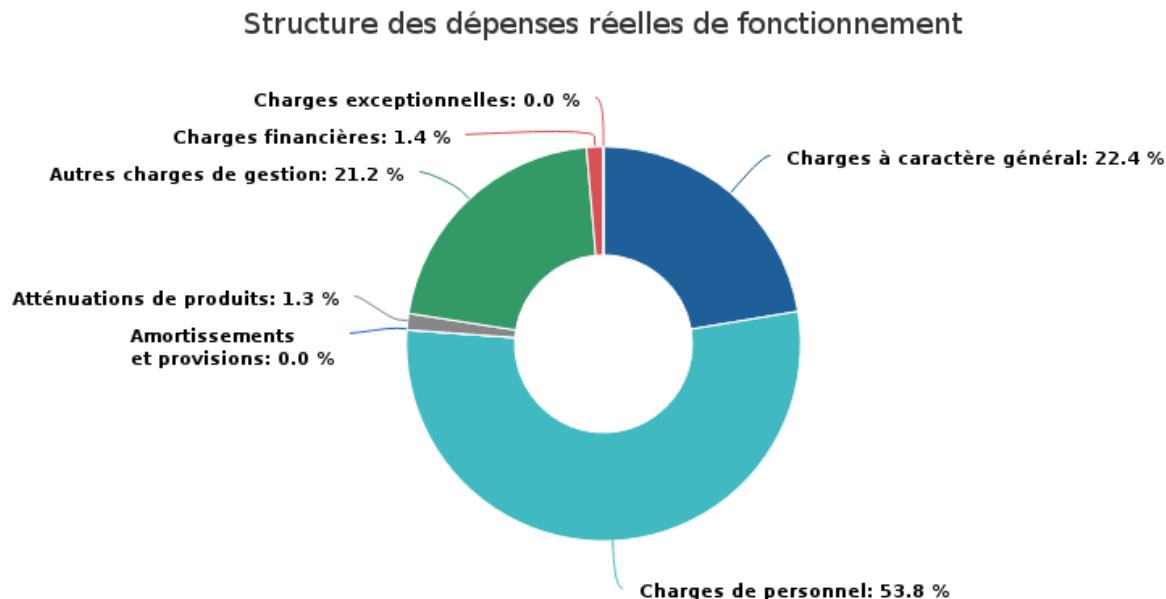
Total recettes de fonctionnement 4 005 958 € 4 073 646 € 4 320 674 €

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la commune, on y retrouve principalement : Les dépenses de personnel, les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2025, il est prévu pour les dépenses réelles de fonctionnement un montant de 3 815 013.62 €, elles étaient de 3 473 866 € en 2024.

Elles se décomposent de la façon suivante :



Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA
Charges de gestion	1 072 581 €	1 203 663 €	1 508 874 €
Charges de personnel	1 108 249 €	1 450 977 €	1 855 000 €
Atténuation de produits	55 339 €	53 306 €	46 297 €
Charges financières	21 486 €	66 659 €	58 399 €
Autres dépenses	745 €	26 419 €	5 294 €
Dépenses réelles de fonctionnement	2 258 401 €	2 801 025 €	3 473 866 €
Opérations d'ordre	316 790 €	129 147 €	624 125 €
Excédent de fonctionnement	0 €	0 €	0 €
Total dépenses de fonctionnement	2 575 191 €	2 930 172 €	4 097 991 €

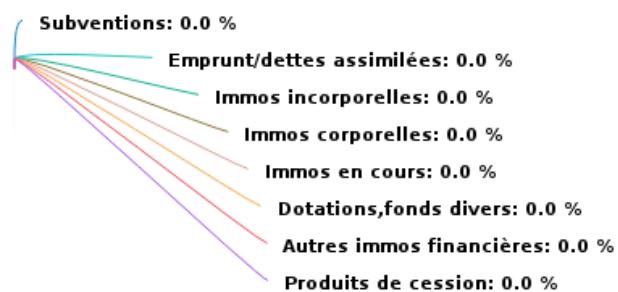
2. Section d'investissement

2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement : Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...), le FCTVA et la taxe d'aménagement, l'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement), les emprunts.

Pour l'exercice 2025, les recettes réelles d'investissement s'élèveraient à 689 000 €, elles étaient de 3 328 190 € en 2024. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles d'investissement



Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA
Subvention d'investissement	66 589 €	360 313 €	385 272 €
Emprunt et dettes assimilées	0 €	0 €	1 560 000 €
Dotations, fonds divers et	352 087 €	610 382 €	1 382 917 €
Dont 1068	200 000 €	400 000 €	1 000 000 €
Autres recettes d'investissement	0 €	0 €	0 €
Recettes réelles d'investissement	418 677 €	970 696 €	3 328 190 €
Opérations d'ordre	316 790 €	129 147 €	624 125 €
Excédent d'investissement	0 €	38 525 €	0 €
RAR	-	-	0 €
Total recettes d'investissement	735 467 €	1 138 368 €	3 952 315 €

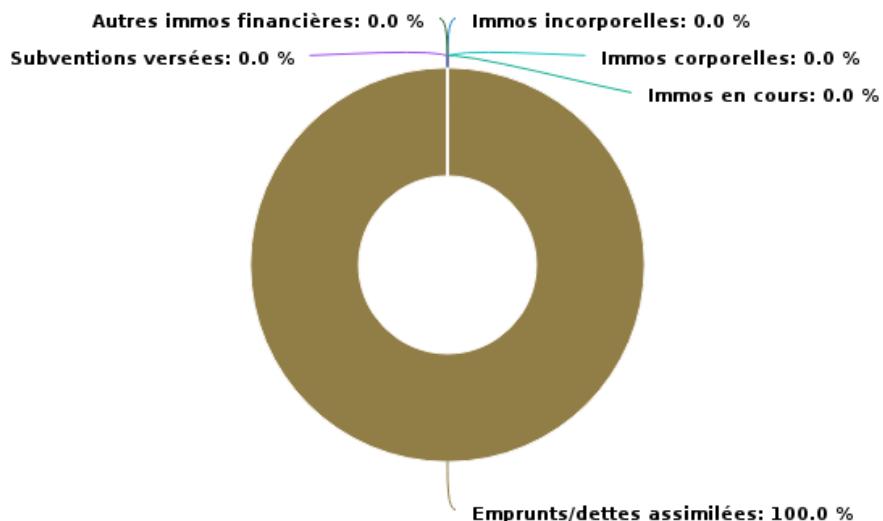
2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement : Les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours, le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2025, les dépenses réelles d'investissement s'élèveraient à un montant total de 2 320 332,96

€, elles étaient de 1 461 461 € en 2024.

Structure des dépenses réelles d'investissement



Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA
Immobilisations incorporelles	52 016 €	56 524 €	43 184 €
Immobilisations corporelles	302 230 €	1 709 287 €	515 641 €
Immobilisations en cours	5 100 €	43 307 €	698 192 €
Emprunts et dettes assimilées	139 021 €	141 053 €	143 130 €
Autres dépenses d'investissement	47 592 €	47 715 €	61 312 €
Dépenses réelles d'investissement	545 960 €	1 997 890 €	1 461 461 €
Opérations d'ordre	0 €	0 €	0 €
Déficit d'investissement	150 980 €	0 €	859 520 €
RAR	-	-	-
Total dépenses d'investissement	696 940 €	1 997 890 €	2 320 981 €

Accusé de réception en préfecture
001-210104501-20250414-DE_33_04_2025-DE
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025